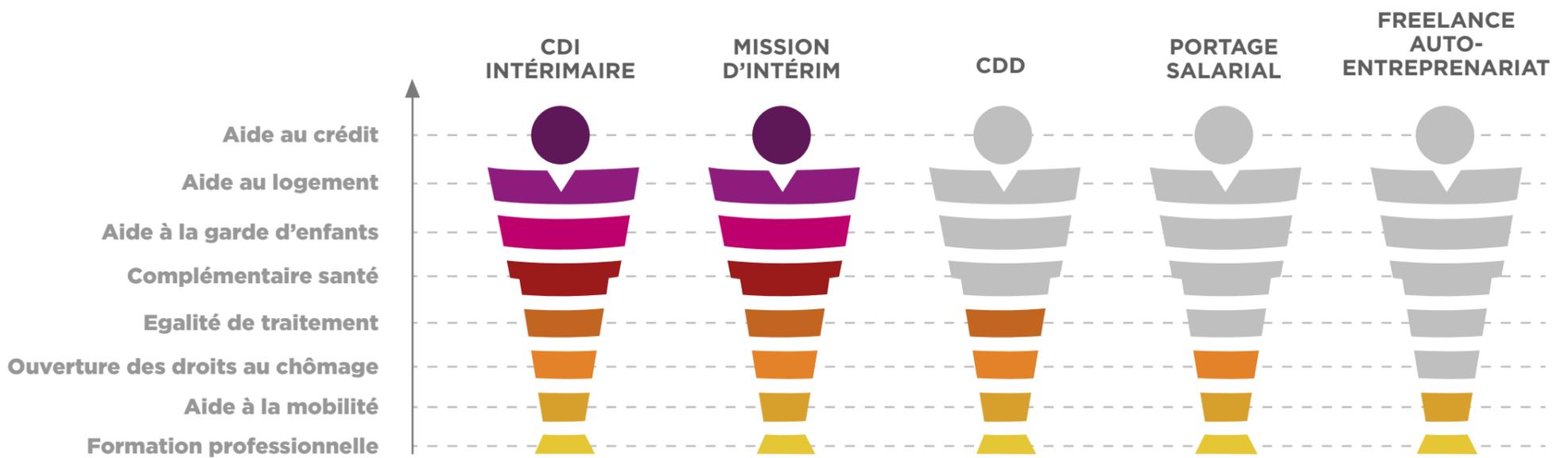


Les formes d'emploi flexibles : vision de l'actif

■ Les salariés bénéficient de plus de garanties en intérim



■ Le salarié intérimaire est protégé et accompagné

Indemnité de fin de mission

Dans le cadre de l'intérim, une indemnité de fin de mission au moins égale à 10% de la rémunération totale brute perçue est versée à chaque fin de mission.

Aide au logement

Le FAS TT propose une subvention à hauteur de 50%, des frais d'agence immobilière et une aide financière pour l'hébergement éloigné du domicile.

Complémentaire santé

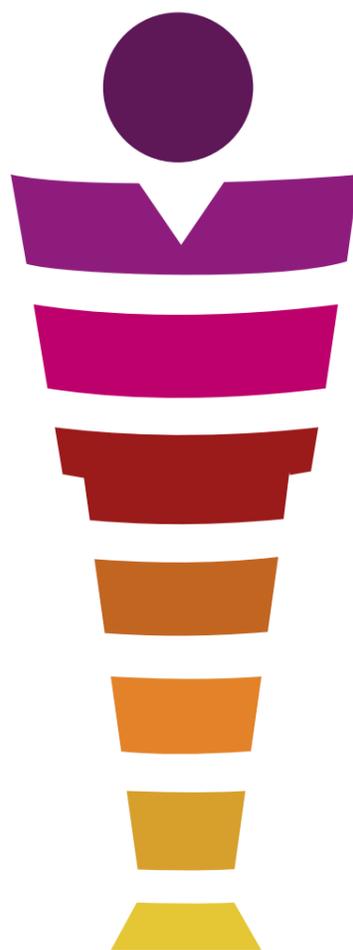
Depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime de frais de santé Intérimaires Santé couvre les intérimaires à partir de la 415^e heure de mission d'intérim ce qui correspond à plus de 80% des heures de travail effectuées dans l'intérim en une année.

Ouverture des droits au chômage

Le salarié intérimaire peut prétendre à l'ouverture de ses droits au chômage sous certaines conditions, s'il a travaillé au moins 610 heures au cours des 28 derniers mois.

Formation professionnelle

Deux fonds financent la formation des salariés intérimaires le FAF TT et le FSPI. En 2015, le FAF TT a financé plus de 12 000 formations et dans le cadre du FSPI, plus de 26 000 formations ont été engagées, dans des secteurs qui permettent une mise à l'emploi rapide (transport-logistique notamment).



Aide au crédit

Bénéfice du microcrédit pour faciliter l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi / Crédit Auto intérimaires / Crédit projets intérimaires

Aide à la garde d'enfants

Le FASTT donne accès à des solutions rapides de garde facturées 1€ de l'heure.

Egalité de traitement

Les salariés intérimaires bénéficient de l'égalité de traitement dans l'entreprise utilisatrice.

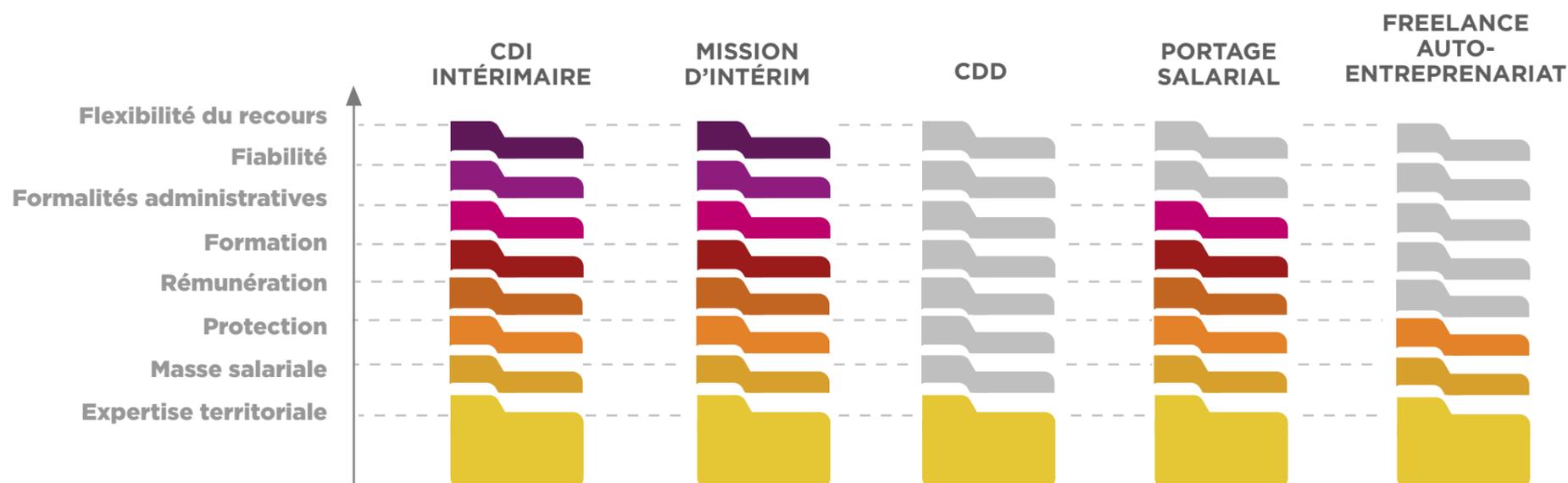
Aide à la mobilité

Outre le remboursement du titre de transport public, les aides du FAS TT permettent l'accès à un véhicule à tarif réduit (jusqu'à 50%) et à des réparations à tarif préférentiel dans les garages partenaires.



Les formes d'emploi flexibles : vision de l'entreprise utilisatrice

■ L'intérim, instrument de flexibilité essentiel des entreprises utilisatrices



■ L'entreprise s'appuie sur les agences d'emploi pour la gestion de ses ressources

Motifs de recours

Une entreprise ne peut avoir recours au travail temporaire que pour une tâche précise et temporaire. Les cas de recours au travail temporaire sont énumérés par la loi : remplacement, accroissement temporaire d'activité, emploi à caractère temporaire, insertion, complément de formation professionnelle.

